Recu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID: 033-213303829-20240611-DCM 2024 06 01-DE

#### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

#### SÉANCE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 5 juin 2024.

<u>Présents</u>: Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1<sup>er</sup> adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2<sup>ème</sup> adjoint), Bernard GRIMÉE (3<sup>ème</sup> adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ, Sylvie BERTRAND.

<u>Absents excusés</u>: Emilie GLEMET, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, Francis VITRAS procuration à Murielle PICQ, Alexandre SERAN. <u>Secrétaire de séance</u>: Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIDÉD LEIGNING AGAL GAS	Membres	18
DÉLIBÉRATION N° 2024 – 022	Présents	13
FDAEC 2024.	Représentés	3
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Madame le Maire fait part aux Conseillers des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental lors du vote du Budget Primitif 2024.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département souhaite aider les communes les plus fragiles pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que pour l'acquisition de matériel.

Par courrier, en date du 14 mars 2024, Madame Célia MONSEIGNE et Monsieur Florian DUMAS, Conseillers Départementaux, nous informaient de l'attribution pour Saint-Christoly-de-Blaye d'un montant de 12 196 euros pour l'année 2024. Madame le Maire souligne la baisse de plus de 50% du montant attribué pour toutes les communes cette année.

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 4 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser en 2024 l'opération suivante : Réhabilitation et rénovation de la salle polyvalente
  Courade Phase 3 dont le montant s'élève à 255 621.58 € HT soit 306 745.90 € TTC ;
- sollicite le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du FDAEC 2024 de 12 196 euros pour les travaux de réhabilitation et rénovation de la salle polyvalente Courade Phase 3;
- arrête le plan de financement des travaux comme suit :

Coût HT

255 621.58 €

FDAEC 2024

12 196.00 €

Autofinancement

243,425.58 €

VOTE:

Pour : 16

Contre: 0

Abstention: 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine, Secrétaire de séance

Maire.

Madame PICO Murielle

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID: 033-213303829-20240611-DCM\_2024\_06\_02-DE

### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

### COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SÉANCE DU 11 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 5 juin 2024.

Présents: Murielle PICO (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2ème adjoint), Bernard GRIMÉE (3ème adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ, Sylvie BERTRAND.

Absents excusés: Emilie GLEMET, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, Francis VITRAS procuration à Murielle PICQ, Alexandre SERAN. Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIBÉRATION N° 2024 – 023		18
		13
APPROBATION DE LA CHARTE DE RECOUVREMENT AVEC LE SGC DE SAINT-	Représentés	3
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
		0

### Le Conseil Municipal;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé;

Vu le décret 2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer ;

Vu la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de mars 2011;

Considérant que le bon fonctionnement de la relation ordonnateur-comptable est un enjeu essentiel dans l'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes des collectivités locales et qu'il importe de limiter les situations de non recouvrement, en faisant application de procédures simples et rapides, établies par les parties concernées, sur la base d'un partenariat;

Considérant que, dans cette optique, la direction générale des finances publiques (DGFiP), conjointement avec les associations nationales représentatives des ordonnateurs locaux, a recensé les bonnes pratiques et proposé des axes d'amélioration de la chaîne de recouvrement et que ces travaux ont donné lieu à la rédaction d'une charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'ordonnateur et le comptable sont, chacun en ce qui le concerne, les mieux à même d'appréhender et de définir les actions susceptibles d'être engagées pour améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion du recouvrement des recettes locales :

Considérant que la charte nationale recommande de recourir au conventionnement pour formaliser leurs engagements réciproques nécessaires à la simplification de leurs tâches respectives et à l'amélioration des taux de recouvrement ;

Considérant qu'à l'instar de l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable, un tel conventionnement représente un caractère personnel (intuitu personae) et que, par conséquent, comme pour l'autorisation permanente et générale de poursuites, il doit être renouvelé en cas de changement d'ordonnateur ;

Considérant le projet de charte partenariale définissant la politique de recouvrement;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 4 juin 2024;

Après en avoir délibéré:

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID: 033-213303829-20240611-DCM\_2024\_06\_02-DE

APPROUVE la conclusion d'une convention avec le service de gestion comptable (SGC) relative aux poursuites;

- AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ;
- AUTORISE Madame le Maire à mener l'intégralité des procédures prescrites par elle ;
- PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération sont susceptibles d'évolution en fonction des évolutions législatives, réglementaires, fiscales, ou du régime des poursuites sur produits locaux, qui entreraient en vigueur postérieurement à la date de signature de la charte précitée.

VOTE:

Pour: 16

Contre: 0

Abstention: 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,

Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle, Maire.

Man

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID: 033-213303829-20240611-DCM\_2024\_06\_03-DE

### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

### **SÉANCE DU 11 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 5 juin 2024.

Présents: Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2ème adjoint), Bernard GRIMÉE (3ème adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ, Sylvie BERTRAND.

Absents excusés: Emilie GLEMET, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, Francis VITRAS procuration à Murielle PICQ, Alexandre SERAN, Elsa QUEYLAT.

Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

	Membres	18
DÉLIBÉRATION N° 2024 – 024		12
	Représentés	3
	Votants	15
	Exprimés	15
	Pour	15
		0

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la « chasse aux trésors » organisée par la Mairie pour les élèves de l'école, diverses fournitures essentielles à la réalisation de cette animation ont été réglées directement par 2 conseillères municipales :

- Madame Elsa QUEYLAT a acheté diverses fournitures à Leclerc pour un montant de 56,49 €
- Madame Emilie GLEMET a acheté sur le site internet Marketplace une machine pour fabriquer des badges pour un montant de 57,82 €

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 4 juin 2024.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de rembourser à Madame Elsa QUEYLAT la somme de 56,49 euros correspondant aux frais engagés pour la réalisation de la « chasse aux trésors » organisée le 12 avril 2024 ;
- DÉCIDE de rembourser à Madame Emilie GLEMET la somme de 57,82 euros correspondant aux frais engagés pour l'achat d'une machine pour fabriquer de badges nécessaires pour la « chasse aux trésors » organisée le 12 avril 2024;
- CHARGE Madame le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE:

Pour : 15

Contre: 0

Abstention: 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,

Secrétaire de séance.

Madame PICO Murielle

Maire.

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID: 033-213303829-20240611-DCM\_2024\_06\_04-DE

### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

### **SÉANCE DU 11 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 5 juin 2024.

<u>Présents</u>: Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1<sup>er</sup> adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2<sup>ème</sup> adjoint), Bernard GRIMÉE (3<sup>ème</sup> adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ, Sylvie BERTRAND.

Absents excusés: Emilie GLEMET, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, François VITRAS procuration à Murielle PICQ, Alexandre SERAN.

Secrétaire de séance	: Géraldine	VIRUMBRALES.

	Membres	18
DÉLIBÉRATION N° 2024 – 025	Présents	13
	Représentés	3
CESSION PARCELLES AVENUE PAUL ARNAUDIN POUR L'EXTENSION DU	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Madame le Maire rappelle la délibération n°20212010-12 du 20 octobre 2021 et la délibération n°2024 – 005 du 31 janvier 2024 relatives à la cession d'une partie de la parcelle AB 456 située Avenue Paul Arnaudin pour l'extension du cabinet de kinésithérapie.

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération à la demande de Maître SANTOS-MAUVEZIN, Notaire à Saint-Savin pour valider la cession de 2 parcelles au profit de Madame LAMAGNERE à savoir une partie de la parcelle AB 456 pour une surface de 571 m2 mais aussi une partie de la parcelle AB 454 pour une surface de 64 m2 correspondant au chemin d'accès à la parcelle AB 456.

Le cabinet ECTAUR, géomètre expert à Blaye, a procédé à la division et au bornage des parcelles. La surface totale à céder est de 635 m2.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021 et du 31 janvier 2024 approuvant la cession d'une partie de la parcelle AB 456 au profit de Madame LAMAGNERE,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel - Education et jeunesse, réunies le 4 juin 2024,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle AB 456 et d'une partie de la parcelle AB 454 situées Avenue Paul Arnaudin pour une surface totale de 635 m2 au profit de Madame LAMAGNERE au prix de 35 € le m2,
- DIT que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour mener à terme cette vente et à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE:

Pour : 16

Contre: 0

Abstention: 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,

Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murie Maire.

### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

### **SÉANCE DU 11 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 5 juin 2024.

Présents: Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2ème adjoint), Bernard GRIMÉE (3ème adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ, Sylvie BERTRAND.

Absents excusés: Emilie GLEMET, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, Francis VITRAS procuration à Murielle PICQ, Alexandre SERAN. Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DELIBÉDATION NO 2024 026	Membres	18
DÉLIBÉRATION N° 2024 – 026	Présents	13
	Représentés	3
PROGRAMMATION SAISON CULTURELLE 2024 / 2025 AU VOX.	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Dans la cadre de la saison culturelle 2024/2025 planifiée à la salle de spectacles LE VOX, la Mairie de Saint-Christolyde-Blaye est organisatrice de plusieurs spectacles :

- Samedi 23 novembre : Jazz Blanc Lapin à 20h30
- Samedi 11 janvier : Spectacle pour les enfants « Les contes dits du bout des doigts » à 18h
- Samedi 25 janvier : Concert du groupe Pas de vague à 20h30
- Samedi 15 février : Danse groupe en scène + 1 musicien à 20h30
- Samedi 15 mars : Cinéma comme autrefois « Le train sifflera trois fois » à 20h30
- Samedi 22 mars : Concert Clément Serra + 1 musicien à 20h30
- Samedi 29 mars : Théâtre de la Compagnie Imagine « En l'absence de Victor Hugo » à 20h30
- Samedi 12 avril : Jazz New Orleans avec Crawfish Wallet à 20h30

Madame le Maire rappelle les tarifs fixés par délibération en date du 14 mars 2024 pour chaque spectacle, à savoir :

1/ spectacles concerts

Tarif plein

12 euros

Moins de 16 ans

Gratuit

2/ spectacle enfant

Tarif

6 euros

3/ cinéma comme autrefois

Entrée gratuite

Vu la validation de la commission extra-municipale Programmation Culturelle et Animations réunie le 25 avril 2024,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 4 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider la programmation culturelle 2024 / 2025 telle que présentée ci-dessus ;
- de proposer 30 entrées gratuites pour chaque spectacle payant,
- de donner délégation de signature à Madame le Maire pour toutes les démarches liées à cette décision.

VOTE:

Pour: 16

Contre: 0

Abstention: 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,

Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle

Maire.

Reçu en préfecture le 13/06/2024

ID: 033-213303829-20240611-DCM 2024 06 06-DE

### DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

### COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 11 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 5 juin 2024.

Présents: Murielle PICO (Maire), Daniel DEBET (1er adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2ème adjoint), Bernard GRIMÉE (3ème adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Carole BABIAN, Elsa QUEYLAT, Emmanuel MOULIN, Valérie CHAMBOUNAUD, Dominique THIBOT, Christian ORGÉ, Sylvie BERTRAND.

Absents excusés: Emilie GLEMET, François BERNY procuration à Géraldine VIRUMBRALES, Eric GOUDONNET procuration à Daniel DEBET, Francis VITRAS procuration à Murielle PICQ, Alexandre SERAN. Secrétaire de séance : Géraldine VIRUMBRALES.

DÉLIDÉDATION NO 2024 027	Membres	18
DÉLIBÉRATION N° 2024 – 027	Présents	13
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.	Représentés	3
	Votants	16
	Exprimés	16
	Pour	16
	Contre	0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade ou par voie d'intégration directe.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 4 juin 2024;

Madame le Maire propose à l'assemblée à compter du 1er septembre 2024 :

- la suppression d'1 emploi d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (31 heures),
- la création d'1 emploi d'Agent spécialisé principal de 2 ème classe des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet (31 heures).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les créations et suppressions d'emplois proposées ci-dessus, à compter du 1er septembre 2024,
- VALIDE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après en annexe.

VOTE:

Pour: 16

Contre: 0

Sheuh

Abstention: 0

Madame VIRUMBRALES Géraldine,

Secrétaire de séance,

Madame PICQ Murielle

Maire.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024 Envoyé en prefecture le 13/06/2024 52LO

ID: 033-213303829-20240611-DCM\_2024\_06\_06-DE

### ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°2024 - 027

FILIÈRE	CADRE EMPLOIS ET GRADES	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	Attaché	1 poste à 35 h	
	DGS (emploi fonctionnel)		1 poste à 35 h
	Adjoint adm principal 2ème classe	1 poste 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 15.5 h	
CULTURELLE	Adjoint patrimoine	1 poste à 19.5	
POLICE	Brigadier-chef principal	1 poste à 35 h	
ANIMATION	Adjoint animation	1 poste à 12.78 h	1 poste à 28.75 h
MEDICO SOCIAL	ATSEM	2 postes à 31 h	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h	1 poste à 35 h
	Adjoint technique principal 1ère classe	1 poste à 35 h	
		3 postes à 35 h	
Adjoint technique principal 2ème classe	1 poste à 30 h	2 postes à 31 h	
	Adjoint technique	1 poste à 35 h	2 postes à 35 h